Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Albi, le 19 AOUT 2022

Dossier suivi par : Pôle carrière retraite et pôle santé et conditions de travail
elections@cdg81.fr
Téléphone :
CAP et CCP : 05 63 60 16 58 ou 05 63 60 19 12
CST : 05 63 60 16 66

Objet : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 en vue du renouvellement des instances consultatives relevant du Centre de Gestion – Envoi des listes provisoires d'électeurs

Madame, Monsieur,

Les élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 9 mars 2022, permettront d'élire les représentants du personnel siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Territorial (CST). Hormis pour les collectivités regroupant plus de 50 agents qui disposent de leur propre CST, ces élections professionnelles sont organisées par le Centre de Gestion.

Pour vous assister dans ces opérations, le Centre de Gestion a mis en place depuis plusieurs mois diverses mesures d'accompagnement (modèles, circulaires, organisation de réunions d'information…) dont vous pourrez télécharger le contenu sur le site internet du Centre de Gestion. Pour y accéder :

www.cdg81.fr
↳Accès direct
↳ Elections PRO 2022

La participation de chaque collectivité est essentielle à la préparation de ces élections et à leur bon déroulement. Aussi, nous vous transmettons, en accompagnement de ce courrier, des propositions de listes électorales établies au regard des données carrière en notre possession et des données que vous nous avez récemment déclarées concernant vos agents contractuels. Il ne s'agit que de listes provisoires qu'il vous est demandé de vérifier avec attention. Le cas échéant, il convient de nous signaler toute anomalie, selon les modalités définies dans la notice ci-jointe. Ces modifications ou rectifications, **à retourner impérativement au plus tard le 18 SEPTEMBRE 2022,** feront ensuite l'objet d'une nouvelle vérification par nos services en vue de l'établissement des listes définitives officielles qui vous seront communiquées conformément aux délais légaux.

Je vous rappelle que le vote se déroulera exclusivement par correspondance. A cet effet, chaque agent recevra, de la part du Centre de Gestion, le matériel de vote directement à son domicile. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé une vigilance toute particulière quant à la mise à jour des adresses des agents fonctionnaires, via notre application Services des Métiers Déconcentrés (SMD).

Par ailleurs, je me permets d'insister sur le fait que la transmission de données fiables et complètes conditionnera le bon déroulement des élections professionnelles, c'est pourquoi je vous remercie par avance pour votre collaboration dans l'organisation de ces opérations.

J'ajoute, enfin, que ces élections professionnelles constituent un moment important dans la vie des agents publics territoriaux puisqu'elles leur permettront de désigner leurs représentants pour une durée de 4 ans, en un seul tour de scrutin

Vous étant rappelé que nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président

Sylvian CALS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION TARN

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 8 DECEMBRE 2022
LISTES ELECTORALES PROVISOIRES

Vous trouverez en PJ la liste des électeurs de votre collectivité pour chacun des scrutins portant renouvellement des représentants du personnel aux instances de dialogue social rattachées au Centre de Gestion (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire ainsi que Comité Social Territorial relevant du Centre de Gestion). **Ces listes provisoires vous sont transmises pour vérification, corrections éventuelles et retour au Centre de Gestion, au plus tard le 18 SEPTEMBRE 2022**. Elles ont été établies en fonction des éléments que nous possédons dans nos bases de données ou que vous nous avez récemment transmis relatifs notamment aux agents contractuels.

1ère étape : la VERIFICATION

Quelques précisions pour vous aider à procéder aux vérifications des listes :

1) La qualité d'électeur

Quel que soit le scrutin, elle s'apprécie **à la date des élections c'est-à-dire au 8 décembre 2022**.
Pour consulter les conditions requises pour être électeur, vous pouvez télécharger les fiches « Conditions pour être électeur » concernant chacun des 3 scrutins sur notre site internet :

Site internet www.cdg81.fr
↳Accès direct
↳ Elections PRO 2022

2) Agents intercommunaux et pluricommunaux

Il se peut que certains de vos agents n'apparaissent pas sur la liste qui vous est transmise. Cela peut être dû à l'application des règles relatives aux agents employés par plusieurs collectivités (agents intercommunaux) ou relevant de plusieurs grades (pluri-communaux), règles résumées dans le tableau ci-dessous.
S'il s'agit d'un oubli, en revanche, il convient de transmettre au CDG les pièces justificatives correspondantes pour inscription sur les listes.

	CAP	CCP	CST
Intercommunaux /pluricommunaux	Si votre fonctionnaire relève pour toutes ses collectivités d'emplois de la CAP placée auprès du CDG, il ne vote qu'une fois : ▪ dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures, ▪ en cas de durée hebdomadaire identique, dans la collectivité dans laquelle il a le plus d'ancienneté	Si votre agent contractuel relève pour toutes ses collectivités d'emplois de la CCP placée auprès du CDG, il n'est électeur qu'une fois. Le contractuel vote : ▪ dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail, ▪ dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.	▪ Si l'agent relève de CST distincts, il est électeur pour les CST de toutes ses collectivités ou emplois. ▪ S'il relève de collectivités rattachées au CST du Centre de Gestion, il votera : • auprès de la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures • en cas de durée hebdomadaire identique : dans la collectivité dans laquelle il a le plus d'ancienneté

3) Agents en détachement

	CAP	CST
Agent en détachement	Électeur dans la collectivité d'origine et de détachement si elles relèvent de CAP distinctes.	Electeur dans la collectivité d'accueil uniquement
Agent en détachement sur emploi fonctionnel	▪ Si détaché dans la même collectivité : électeur dans cette collectivité ▪ Si détaché dans une collectivité distincte : électeur au titre de son emploi d'origine et de son emploi d'accueil si ceux-ci relèvent de CAP distinctes	Electeur dans la collectivité d'accueil

2ème étape : les MODIFICATIONS

Si vous constatez des anomalies sur les listes transmises (agents à ajouter, agents à retirer des listes ...), les modifications à apporter doivent être transmises exclusivement par mail à l'adresse suivante : elections@cdg81.fr

➔ Vous devez transmettre à l'appui de votre mail les pièces justificatives nécessaires (ex : arrêtés de nomination, de titularisation, de détachement, de radiation des cadres, contrat de travail etc.).
Nos services se chargeront des rectifications et, si nécessaire, prendront contact avec vous pour de plus amples précisions.

➔ **Vos contacts pour toute question concernant les scrutins CAP et CCP :**
Pôle carrière retraite : 05 63 60 16 58 ou 05 63 60 19 12

➔ **Vos contacts pour toute question concernant le scrutin CST :**
Pôle santé et conditions au travail : 05 63 60 16 66

Pensez à la MISE À JOUR DES ADRESSES

Comme rappelé à plusieurs reprises, l'envoi du matériel de vote par le CDG aux électeurs n'est possible que si les adresses de vos agents sont tenues à jour. **Il vous est donc demandé de vérifier et, si nécessaire, de modifier, le plus régulièrement possible l'adresse de tous vos agents fonctionnaires par le biais du Service des Métiers Déconcentrés (SMD) :**

Site internet www.cdg81.fr
↳ Connexion Extranet du CDG
↳ Service des Métiers Déconcentrés
↳ Rubrique Le Personnel/Les coordonnées personnelles

En CONCLUSION ....

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est de la responsabilité de chaque employeur de procéder aux modifications et corrections nécessaires pour que les listes électorales qui seront établies par le Centre de Gestion pour leur compte comportent bien tous les agents de leur collectivité remplissant la qualité d'électeur. Nous vous remercions par avance pour votre coopération.